



Procès-verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 17 novembre 2025

Présents :

M. F. DEBOUNY, Président ;
M. F. LEJEUNE, Bourgmestre ;
M. B. DORTHU, Mme A. JORIS, M. A. VERMEIRE, Échevins ;
Mme C. DENOEL-HUBIN, Présidente du CPAS ;
M. J. PIRON, M. T. MERTENS, Mme B. WILLEMS-LEGER, M. F. DUMONT, Mme M. MEURENS, M. J. JACOB, M. M. STASSEN, Mme M. ERNENS, Monsieur Tom LARDINOIS, Conseillers ;
Mme V. GOOSSE, Directrice générale ;

Excusé :

M. L. STASSEN, Conseiller ;

La séance publique est ouverte à 20h00

1 - DIRECTION GÉNÉRALE - / - Ordre du jour - Point complémentaire

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-24 et L1523-1 à L1523-27 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'AUBEL à l'Intercommunale CHR ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-13§4 du CDLD, la deuxième Assemblée générale doit avoir lieu avant le 31 décembre ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que le courrier adressé par l'Intercommunale CHR convoquant à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 8 décembre 2025 est parvenu à l'Administration communale postérieurement à l'envoi de la convocation à la présente séance du Conseil communal ;

Vu l'urgence,

Par ,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article unique : d'introduire à l'ordre du jour de la présente séance le point complémentaire suivant :

- Intercommunales - CHR - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 8 décembre 2025.
-

2 - DIRECTION GÉNÉRALE - / - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025

Monsieur Benoit DORTHU n'étant pas présent lors de la séance du 20 octobre 2025, il ne participe pas au vote de son procès-verbal. Le Conseil **décide d'approuver, à l'unanimité** des membres présents lors de cette séance, le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025.

3 - INFORMATIQUE - / - Adhésion au droit de tirage – Accord « Tax On Pylons III » (TOP3)

Vu la circulaire du Gouvernement wallon relative à la mise en œuvre du droit de tirage décidé dans le cadre de l'Accord « Tax On Pylons III » ;

Vu le courrier de l'Agence du Numérique transmis par Madame Isabelle Rawart en date du 31 juillet 2025 ;

Vu la délibération du Collège en date du 29 septembre 2025 actant l'adhésion au dispositif ;

Vu l'échéance fixée au 15 décembre 2025 pour la transmission de la présente délibération du Conseil communal à l'adresse prospectivedeveloppement.interieur@spw.wallonie.be ;

Considérant que ce droit de tirage a pour objectif de soutenir la numérisation des pouvoirs locaux et leur mise en conformité avec les obligations européennes en matière digitale ;

Considérant que l'adhésion permet de mobiliser un financement forfaitaire estimé à 60.000 EUR, en fonction des disponibilités et du respect de la condition de non instauration d'une taxe sur les mâts, pylônes ou antennes télécoms ;

Considérant qu'il est opportun de manifester l'intérêt de la commune d'Aubel pour l'ensemble des catégories de projets afin de disposer d'une flexibilité maximale jusqu'en 2029,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De confirmer l'adhésion de la Commune au droit de tirage « Tax On Pylons III » (TOP3) conformément à la circulaire et à ses annexes.

Article 2 : De sélectionner les quatre catégories de projets éligibles, à savoir :

1. Cybersécurité et adoption de services de confiance ;

2. Dématérialisation et simplification administrative ;
3. Gouvernance de la donnée et Intelligence Artificielle ;
4. Autres projets soutenus par la commune relevant de la stratégie Digital Wallonia ou des recommandations du Baromètre 2022 de maturité numérique des pouvoirs locaux.

Article 3 : De s'engager à ne pas instaurer, ni maintenir, une taxe communale sur les mâts, pylônes ou antennes de télécommunications pendant la durée de l'accord (2025-2027).

Article 4 : La présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire, au SPW Intérieur et Action Sociale – Prospective et Développement, à l'adresse prospectivedeveloppement.interieur@spw.wallonie.be, pour le 15 décembre 2025 au plus tard.

4 - INTERCOMMUNALES - AIDE - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'AUBEL à l'Intercommunale AIDE ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-13§4 du CDLD, la deuxième Assemblée générale ordinaire doit avoir lieu avant le 31 décembre ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu le courriel envoyé le 24 septembre 2025 par l'Intercommunale AIDE convoquant à son Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025.
2. Approbation du plan stratégique 2026-2028
3. Remplacement et désignation d'administrateurs
4. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 6 octobre 2025 et du Conseil d'administration du 13/10/2025

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AIDE du 16 décembre 2025.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale AIDE.

5 - INTERCOMMUNALES - AQUALIS - Assemblée générale ordinaire du 3 décembre 2025

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'AUBEL à l'Intercommunale AQUALIS ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-13§4 du CDLD, la deuxième Assemblée générale doit avoir lieu avant le 31 décembre ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu le courriel daté du 4 novembre 2025 de l'Intercommunale AQUALIS convoquant à son Assemblée générale ordinaire du 3 décembre 2025 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de l'Assemblée générale;
2. Plan stratégique et financier 2026/2028 : Adoption;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AQUALIS du 3 décembre 2025.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale AQUALIS.

6 - INTERCOMMUNALES - CHR - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 8 décembre 2025

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'AUBEL à l'Intercommunale CHR ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-13§4 du CDLD, la deuxième Assemblée générale doit avoir lieu avant le 31 décembre ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu le courrier daté du 7 novembre 2025 de l'Intercommunale CHR convoquant à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 8 décembre 2025 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

- Plan stratégique 2026-2028 - Décision ;
- Fixation des rémunérations des membres des organes de gestion - Décision ;
- Contrôle du respect de l'obligation de formation des administrateurs du CHR de Verviers - Information.

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire porte sur :

ARTICLE 1 - Modification statutaire – Prorogation de la durée de l'intercommunale – Décision

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale CHR du 8 décembre 2025.

Article 2 : De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale CHR.

7 - INTERCOMMUNALES - ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'AUBEL à l'Intercommunale ECETIA ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-13§4 du CDLD, la deuxième Assemblée générale doit avoir lieu avant le 31 décembre ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu le courriel envoyé en date du 5 novembre 2025 par l'Intercommunale ECETIA convoquant à son Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2025 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Administrateurs – Nomination d'administrateurs ;
2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
3. Plan stratégique 2026-2028 – Approbation ;
4. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1bis du CDLD ;
5. Lecture et approbation du PV en séance.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ÉCETIA du 16 décembre 2025.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ÉCETIA.

8 - INTERCOMMUNALES - FINIMO - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'AUBEL à FINIMO ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-13§4 du CDLD, la deuxième Assemblée générale doit avoir lieu avant le 31 décembre ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu le mail daté du 27 octobre 2025 de FINIMO convoquant à son Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur le point suivant :

1. Plan stratégique 2026-2028 - adoption ;
2. Recommandation du Comité de Rémunération - approbation ;
3. Démission et nomination d'un Administrateur - approbation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de FINIMO du 18 décembre 2025.

Article 2 : De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à FINIMO.

9 - INTERCOMMUNALES - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 1er décembre 2025

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'AUBEL à l'Intercommunale IMIO ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-13§4 du CDLD, la deuxième Assemblée générale doit avoir lieu avant le 31 décembre ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu le courrier daté du 30 septembre 2025 de l'Intercommunale IMIO convoquant à son Assemblée générale ordinaire du 1er décembre 2025 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 1er décembre 2025.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

10 - INTERCOMMUNALES - INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'AUBEL à l'Intercommunale INTRADEL ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-13§4 du CDLD, la deuxième Assemblée générale doit avoir lieu avant le 31 décembre ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu le courrier daté du 17 octobre 2025 de l'Intercommunale INTRADEL convoquant à son Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Stratégie - Plan stratégique 2026-2028 (*et budget associé*) - Adoption
2. Conseil d'administration - Rémunération - Administrateurs
 1. Recommandation du Comité de rémunération
 2. Décision
3. Conseil d'administration - Rémunération - Président
 1. Recommandation du Comité de rémunération
 2. Décision
4. Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président
 1. Recommandation du Comité de rémunération
 2. Décision
5. Bureau exécutif - Rémunération - Membres
 1. Recommandation du Comité de rémunération
 2. Décision
6. Comité d'Audit - Rémunération - Membres
 1. Recommandation du Comité de rémunération
 2. Décision
7. Administrateurs - Démissions/nominations

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL du 18 décembre 2025.

Article 2 : De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL.

11 - INTERCOMMUNALES - NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'AUBEL à l'Intercommunale NEOMANSIO ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-13§4 du CDLD, la deuxième Assemblée générale ordinaire doit avoir lieu avant le 31 décembre ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu le mail daté du 23 octobre 2025 de l'Intercommunale NEOMANSIO convoquant à son Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Plan stratégique 2026-2027-2028 - Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour les années 2026-2027-2028 - Examen et approbation ;
3. Maintien des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération à la suite du renouvellement des instances ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale NEOMANSIO du 18 décembre 2025.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale NEOMANSIO.

12 - INTERCOMMUNALES - ORES ASSETS - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 11 décembre 2025

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'AUBEL à l'Intercommunale ORES ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-13§4 du CDLD, la deuxième Assemblée générale ordinaire doit avoir lieu avant le 31 décembre ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu le courriel envoyé le 10 octobre 2025 par l'Intercommunale ORES convoquant à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 11 décembre 2025 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire porte sur :

1. Plan stratégique ;
2. Modifications statutaires ;
3. Nomination du Réviseur pour les exercices 2025-2027 et fixation de ses émoluments ;
4. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale.

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire porte sur :

Point unique : Opération de scission partielle – Transfert de la Commune de Brunehaut

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale ORES du 11 décembre 2025.

Article 2 : De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES.

13 - PATRIMOINE - Batiments - Régie communale autonome - infrastructures culturelles - Bail emphytéotique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-1, qui attribue au Conseil communal la compétence de principe pour les opérations immobilières débouchant sur la conclusion d'un contrat, par lesquelles la commune entend accorder ou obtenir des droits réels ou personnels sur le bien concerné ;

Vu que ces dispositions s'appliquent notamment aux opérations telles que la vente, l'acquisition, l'échange, la constitution d'un droit de superficie ou d'emphytéose, ainsi qu'à la conclusion de différents types de baux ;

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du même Code, relatifs à la régie communale autonome ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux qui précise que la fixation des conditions et modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs aux opérations immobilières ainsi que l'adoption des conditions contractuelles régissant l'opération relèvent de la compétence du Conseil communal pour les communes ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 15 septembre 2025 par laquelle il décide de procéder à la création de la Régie Communale Autonome d'Aubel et d'approuver ses statuts ;

Vu les délibérations du Conseil communal en date des 15 septembre et 20 octobre 2025 par lesquelles il désigne comme membres du conseil d'administration de la Régie Communale Autonome d'Aubel Monsieur Freddy LEJEUNE, Monsieur Antoine VERMEIRE et Madame Audrey JORIS pour le groupe Aubel Demain et Messieurs Joël JACOB et Thierry MERTENS pour le groupe Aubel citoyen ;

Vu l'approbation de Monsieur DESQUESNES François, Vice-Président et Ministre wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux en date du 9 octobre 2025, concernant la délibération du Conseil communal d'Aubel du 15 septembre 2025 relative à la création de la régie communale autonome d'AUBEL et à l'approbation de ses statuts ;

Considérant que l'objet des statuts de la Régie Communale Autonome d'AUBEL porte notamment sur la culture ;

Considérant qu'il est opportun, pour l'exercice de ses missions, de mettre à disposition de la régie l'Espace Culture (bâtiment et terrain) ;

Considérant qu'il est opportun, pour l'exercice de ses missions, de mettre à disposition de la régie l'Espace Culture (bâtiment et terrain) par l'intermédiaire d'un droit réel ;

Considérant que le terrain concerné, sur lequel est situé l'Espace Culture, présente une superficie totale de 1.799 m² ;

Vu l'estimation réalisée par Maître Frédéric LOMBARDO, notaire à Aubel, en date du 7 octobre 2025, fixant la valeur du terrain (avant toute construction) à 65 €/m² ;

Vu que la durée du bail emphytéotique est fixée à 35 ans ;

Considérant que le coût total de la partie "construction" s'élève à 4.077.184,40 € HTVA ;

Vu que le prix de la partie "immeuble", calculé à 97,5 % du coût, revient à 3.975.254,79 € ;

Considérant que, ramené à un canon annuel sur 35 ans, ce montant correspond à 113.578,71 € par an ;

Vu qu'il faut appliquer une décote de 40% pour l'estimation de la partie "terrain" de l'Espace Culture ;

Considérant que, ramené à un canon annuel sur 35 ans, ce montant correspond à 1.403,22€ ;

Considérant dès lors que le canon total annuel, comprenant la partie « immeuble » et la partie « terrain », s'élève à 114.981,93 €, montant qu'il y a lieu d'arrondir à 115.000,00 € ;

Considérant que le bail emphytéotique doit être considéré d'utilité publique, au sens de l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

Par 9 voix pour

Frédéric DEBOUNY, Freddy LEJEUNE, Benoit DORTHU, Bénédicte WILLEMS-LEGER, François DUMONT, Audrey JORIS, Antoine VERMEIRE, Marjorie ERNENS et Tom LARDINOIS
et 5 abstentions

Jacques PIRON, Thierry MERTENS, Martine MEURENS, Joël JACOB et Marc STASSEN

Par ,

DÉCIDE,

Article 1 : de marquer son accord quant à la conclusion d'un bail emphytéotique relatif avec la régie communale autonome d'AUBEL pour le bâtiment l'Espace culture ainsi que le terrain sur lequel il se trouve repris sur les parcelles n°548N et n°555L4 pour une durée de 35 ans.

Article 2 : De fixer le canon annuel de 115.000,00€.

Article 3 : De désigner Monsieur LEJEUNE Freddy, Bourgmestre, et GOOSSE Véronique, Directrice Générale, pour représenter la commune à la signature de tous les documents utiles.

14 - TUTELLE - Fabrique d'Eglise - Fabrique d'Eglise - Saint Hubert d'Aubel - Compte - Exercice 2023 - Approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), les articles L1321-1, 9°, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2023 voté en séance du Conseil de Fabrique du 24 mars 2025 et transmis le 17 octobre 2025 à la commune d'Aubel en vue de sa présentation au Conseil communal aux fins d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée au Chef diocésain du Diocèse de Liège ;

Vu la décision du 30 octobre 2025 réceptionnée par mail le 30 octobre 2025, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve le compte pour l'année 2023 de la Fabrique d'église Saint Hubert d'Aubel ;

Considérant l'analyse du compte 2023 opérée par le service Tutelle de l'administration communale d'Aubel ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} - Le compte de Fabrique d'église Saint Hubert d'Aubel pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 24 mars 2025 est approuvé comme suit :

RÉSUMÉ COMPTE 2023	
Recettes ordinaires totales	22.933,93 €
<i>Dont une intervention communale ordinaire de secours de</i>	
Recettes extraordinaires totales	16.953,13 €
<i>Dont une intervention communale extraordinaire de secours de</i>	
<i>Dont un excédent présumé de l'exercice courant</i>	16.953,13 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.406,82 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.235,39 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
<i>Dont déficit présumé de l'exercice courant</i>	
Recettes totales	39.887,06 €
Dépenses totales	29.642,21 €
Résultats budgétaires	10.244,85 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint Hubert d'Aubel et au chef diocésain contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

15 - TUTELLE - Fabrique d'Eglise - Fabrique d'Eglise - Saint Hubert d'Aubel - Budget- Exercice 2024 - Approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), les articles L1321-1, 9°, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2024 voté en séance du Conseil de Fabrique 24 mars 2025 et transmis le 17 octobre 2025 à la commune d'Aubel en vue de sa présentation au Conseil communal aux fins d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée au Chef diocésain du Diocèse de Liège ;

Vu la décision du 5 novembre 2025 réceptionnée par mail le 05 novembre 2025, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve le budget pour l'année 2024 de la Fabrique d'église Saint Hubert d'Aubel sous réserve des corrections pour :

- *R19 → 0,00 € au lieu de 10.244,85€*
- *D52 → 21.743,94€ au lieu de 0,00€*
- *D49 → 3.847,81€ au lieu de 18.464,35€*
- *D49b → 0,00€ au lieu de 17.372,25€*

Considérant l'analyse du budget 2024 opérée par le service Tutelle de l'administration communale d'Aubel,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} - Le budget de Fabrique d'église Saint Hubert d'Aubel pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique du **24 mars 2025** est approuvé avec les modifications apportées par l'Évêché, comme suit :

RÉSUMÉ Budget 2024	
Recettes ordinaires totales	73.215,46 €
<i>Dont une intervention communale ordinaire de secours de</i>	12.000,00 €

Recettes extraordinaires totales	0,00 €
<i>Dont une intervention communale extraordinaire de secours de</i>	
<i>Dont un excédent présumé de l'exercice courant</i>	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.360,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	37.011,52 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	24.843,94 €
<i>Dont déficit présumé de l'exercice courant</i>	
Recettes totales	73.215,46 €
Dépenses totales	73.215,46 €
Résultats budgétaires	0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint Hubert d'Aubel et au chef diocésain contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

16 - TUTELLE - Fabrique d'Eglise - Fabrique d'Eglise - Saint Hubert d'Aubel - Compte - Exercice 2024 - Approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), les articles L1321-1, 9°, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 voté en séance du Conseil de Fabrique du 24 mars 2025 et transmis le 17 octobre 2025 à la commune d'Aubel en vue de sa présentation au Conseil communal aux fins d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée au Chef diocésain du Diocèse de Liège ;

Vu la décision du 5 novembre 2025 réceptionnée par mail le 5 novembre 2025, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve le compte pour l'année 2024 de la Fabrique d'église Saint Hubert d'Aubel sous réserve des corrections pour :

- *D11b → 115,00€ au lieu de 0,00€*
- *D45 → 26,00€ au lieu de 0,00€*
- *D50c → 175,00€ au lieu de 316,00€*

Considérant l'analyse du compte 2024 opérée par le service Tutelle de l'administration communale d'Aubel,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/11/2025,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 17/11/2025,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} - Le compte de Fabrique d'église Saint Hubert d'Aubel pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique du 24 mars 2025 est approuvé avec les modifications apportées par l'Évêché, comme suit :

RÉSUMÉ Compte 2024	
Recettes ordinaires totales	57.705,61 €
<i>Dont une intervention communale ordinaire (arriérés)</i>	36.000,00 €
Recettes extraordinaires totales	10.244,85 €
<i>Dont une intervention communale extraordinaire de secours de</i>	
<i>Dont un excédent présumé de l'exercice courant</i>	10.244,85 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.867,13 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	46.970,39 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	99,00 €
<i>Dont déficit présumé de l'exercice courant</i>	
Recettes totales	67.950,46 €
Dépenses totales	52.936,52 €

Résultats budgétaires	15.013,94 €
------------------------------	-------------

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint Hubert d'Aubel et au chef diocésain contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

17 - POLICE ADMINISTRATIVE - / - Arrêtés de Police

Le Conseil **prend connaissance** des arrêtés de police pris du 9 octobre au 6 novembre 2025.

18 - DIRECTION GÉNÉRALE - / - Communications et interpellations

Madame Bénédicte LÉGER signale que la Commission Famille organise un Bingo le 30 novembre à 11h00. Les profits de cette organisation sont destinés à financer les divers projets de la Commission Famille tels que « Place aux enfants », La Fourmilière, l'aide accordée aux enfants précarisés pour leur permettre de participer à la plaine, ... Elle remercie également les commerçants aubelois pour leurs dons généreux dans le cadre de cette organisation.

Madame Audrey JORIS signale, quant à elle, que le Village Gourmand, composé de 25 chalets, se déroulera du 05 au 07 décembre 2025.

Monsieur Marc STASSEN rapporte que la clôture des travaux de la rue de la Station a eu un impact sur la circulation dans les parkings des halls et de l'Espace Culture. Certains jours, il était difficile de trouver la sortie de ces parkings qui devait s'effectuer par l'ancienne gendarmerie. **Monsieur Freddy LEJEUNE** enchaîne en remerciant les commerçants de la rue de la Station pour leur patience et leur compréhension tout au long de ces travaux.

Monsieur Marc STASSEN poursuit en remerciant Monsieur Le Bourgmestre d'avoir reporté en février/mars 2026 la partie des travaux de la rue de Battice qui imposait la fermeture de la voirie. Ce faisant les commerces de la rue de Battice restent plus aisément accessibles en cette période festive de l'année.

Monsieur Jacques PIRON souhaiterait que soit envisagé un développement de notre site internet. Ce développement aurait pour objectif de permettre aux citoyens de s'inscrire à une mailing list afin de recevoir des newsletters relatives aux manifestations à venir.

La séance à huis clos est ouverte à 01h00
